

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 15 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 15 avril 2024 à 19 h30 aux bureaux temporaires de l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 628, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire monsieur, André Ibghy, les conseillères mesdames Julia Bourke, Gabriela Opas et Julia-Ann Wilkins et les conseillers, Maxime Arcand, Jean-Pierre Charette et David Lisbona.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice-générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire monsieur André Ibghy, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 31 minutes

2024-04-047

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de mars 2024 ;

4.2 Autorisation de vendre ou de donner certains biens ou matériels ;

4.3 Autorisation de paiement de facture de la Sûreté du Québec pour 2024 ;

4.4 Autorisation de dépenses – travaux supplémentaires hôtel de ville – Figurr ;

4.5 Non-renouvellement de l'entente avec l'Union des Municipalité du Québec en vue d'un achat commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaires de risque 201-2024 ;

4.6 Adhésion au Fonds d'assurance des Municipalités du Québec ;

4.7 Regroupement d'assurances d'OBNL de l'UMQ ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et autres règlements découlant de la Loi sur la Marine marchande – Patrouille nautique

5.2 Constitution d'une patrouille nautique à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et autorisation aux patrouilleurs nautiques de délivrer des constats d'infraction au nom du directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) – Année 2024

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

7. ENVIRONNEMENT

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 15 AVRIL 2024

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme

8.2 Dépôt de la liste des permis du 1^{er} au 31 mars 2024 ;

8.3 Adoption du règlement R2024-158 modifiant le règlement de construction R2013-057

8.4 Avis de motion, dépôt et adoption du règlement R2012-049-01 modifiant le règlement R2012-049 concernant les limites de vitesses sur certains chemins municipaux ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. PROJET SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

2024-04-048 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024 ;

2024-04-049 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE MARS 2024

FONDS D'ADMINISTRATION 2024	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
SALAIRES	
Salaires nets	28 849.83 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	18 645.65 \$
Déneigement	31 418.11 \$
Dette à long terme	15 187.56 \$
ACHATS	41 487.92 \$
Total achats et déboursés	135 588.97 \$
IMMOBILISATIONS	
ANNÉE 2024	
Hôtel de ville	193 154.65 \$
Total des dépenses des immobilisations	193 154.65 \$
TOTAL	328 743.62 \$

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de mars 2024.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 15 AVRIL 2024

2024-04-050 4.2 AUTORISATION DE VENDRE CERTAINS BIENS ET MATÉRIELS

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire se départir de biens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la vente des biens aux citoyens, aux employés de même qu'aux membres du conseil.

2024-04-051 4.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR 2024

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024 au montant de 250 233 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu compte de cette facture lors de la préparation de ses prévisions budgétaires 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac paie la facture en deux versements, tel que proposé soit un 1^{er} versement payable au plus tard le 30 juin 2024 au montant de 125 116 \$ et le 2^e versement payable au plus tard le 31 octobre 2024 au montant de 125 117 \$ pour un montant total pour l'année 2024 de 250 233 \$.

2024-04-052 4.4 AUTORISATION DE DÉPENSES – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES HÔTEL DE VILLE – FIGUUR

ATTENDU QUE la firme FIGUUR a fourni des services additionnels relativement à la construction de l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la dépense de 5 880 \$ et de 9 500 \$ plus taxes pour les services additionnels concernant les changements ainsi que pour la surveillance du chantier.

2024-04-053 4.5 NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC EN VU D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRES DE RISQUE 2019-2024

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a signé le 9 septembre 2019 une résolution octroyant le mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaires de risque pour la période de 2019-2024 ;

ATTENDU QUE cette entente prendra fin le 31 octobre 2024 tel que stipulé à l'article 3 « Durée de l'entente » dans ladite entente ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 15 AVRIL 2024

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ne reconduira pas cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de transmettre la décision de non-renouvellement de l'entente concernant l'assurance des dommages à l'Union des municipalités du Québec.

2024-04-054

4.6 ADHÉSION AU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes ;

ATTENDU QUE l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac juge que cette solution présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché et qu'il y a lieu que la municipalité devienne assurée par celui-ci

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE la Municipalité demande à devenir assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec celui-ci ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter le Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM et ses amendements et par la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de la Mutuelle des Municipalités du Québec avec celle-ci (PL 21-202)* et accepte d'être régie par eux.

Copies du Règlement et de la Loi sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Municipalité contracte ses assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 28 mars 2024;

QUE la Municipalité contracte ses assurances de dommages avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec tant qu'elle n'avise pas le Fonds de son intention de se retirer conformément au Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec en vigueur;

QUE le maire, monsieur André Ibghy et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 15 AVRIL 2024

2024-04-055 4.7 REGROUPEMENT D'ASSURANCE D'OBNL DE L'UMQ

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

Que le Conseil autorise l'OBNL Makom Manitou : Cimetière Juif des Laurentides à bénéficier de cette assurance auprès de l'UMQ.

2024-04-056 5.1 NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET AUTRES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE – PATROUILLE NAUTIQUE

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a adopté certains règlements relatifs notamment à l'accès aux embarcations au lac Manitou et à la protection de ses berges;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac assure la sécurité des amateurs de nautisme sur le lac Manitou par l'établissement d'une patrouille nautique;

ATTENDU QUE des patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les règlements municipaux relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements découlant de l'application de la partie 10 de la Loi sur la Marine marchande du Canada;

ATTENDU la nomination par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac des patrouilleurs nautiques et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2024 par résolution de son conseil ce mois-ci;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac requiert que les inspecteurs municipaux désignés soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la Loi sur la Marine marchande du Canada sur son territoire;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 15 AVRIL 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE ce conseil désigne madame Marie-Jade L. Beudry, monsieur Martin Bélanger, madame Caroline Paquin et madame Marie-France Matteau à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux.

QUE ce conseil nomme lesdits patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le Règlement no 2020-115 concernant le lavage des embarcations et l'utilisation du débarcadère municipal et ses amendements et d'émettre des constats d'infraction le tout en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE ce conseil autorise ces mêmes personnes à délivrer des constats d'infraction courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la Loi sur la Marine marchande du Canada applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001) ;
- Règlement sur les petits bâtiments ;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance ;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

QUE ce conseil abroge toute résolution adoptée précédemment visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les susdits règlements.

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à collaborer dans les dossiers d'infractions à la délivrance de constats selon le processus approprié.

2024-04-057

5.2 CONSTITUTION D'UNE PATROUILLE NAUTIQUE À LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC ET AUTORISATION AUX PATROUILLEURS NAUTIQUES DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES (DPCP) – ANNÉE 2024

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance) ;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité ;

ATTENDU la volonté de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac de faire une demande en bonne et due forme à « Transports Canada » afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance) sur le lac Manitou ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 15 AVRIL 2024

ATTENDU la volonté de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Municipalité puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire a procédé à l'embauche de quatre (4) patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur le lac Manitou, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements pour la saison 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

IL est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le Conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (Lac Manitou) pour l'application de la réglementation fédérale associée à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements ; Page 3 de 4 ;

QUE le Conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui ont été embauchés comme patrouilleurs nautiques, à titre d'inspecteurs municipaux : madame Marie-Jade L. Beaudry, monsieur Martin Bélanger, madame Caroline Paquin et madame Marie-France Matteau à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux

QUE le Conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci;

QUE ce Conseil autorise ces mêmes personnes, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada (L.C. 2001, c.26) ;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments ;
- Règlement sur les petits bâtiments ;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Dépôt

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 MARS 2024

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 mars 2024 est déposée.

2024-04-058

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2024-158 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION R2013-057

ATTENDU QUE l'article ci-dessous mentionné fait partie intégrante du règlement de zonage 2013-060 et plus spécifiquement à l'article 673 du règlement de zonage 2013-060 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 15 AVRIL 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réviser les dispositions du règlement 2013-057 ;

ATTENDU QU'un avis de motion, un dépôt et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 18 mars 2024 par le conseiller Jean-Pierre Charrette et que le projet de règlement a été adopté ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 avril 2024 à 15 h 30 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2024-158 modifiant le règlement de construction no. 2013-057 soit adopté.

2024-04-059

8.4 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2012-049-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2012-049 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ

La conseillère, madame Gabriela Opas

- Donne avis de motion qu'à la séance de ce jour, le projet de règlement 2012-049-1 modifiant le règlement R2012-049 concernant la limite de vitesse sur certains chemins de la Municipalité sera adopté.
- Dépose le projet de règlement 2012-049-1 modifiant le règlement 2012-049 concernant la limite de vitesse sur certains chemins de la Municipalité.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 15 avril 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 15 AVRIL 2024

2024-04-060 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 42 minutes.

(original signé)

André Ibghy
Maire

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière trésorière